Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 OCT. 2025 que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***Mme Suzette RIVIERE** est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2 et elle a la procuration de **Mme Roseline LUCAS.***

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Récupération des eaux de pluies de la Mairie

- Approbation du plan de financement

La présente délibération a pour objet le projet d'installation d'un système de récupération des eaux de pluies en provenance des toitures de la mairie.

La Commune s'inscrit dans un objectif de développement des usages durables de l'eau. Ainsi, l'installation de récupérateurs présente de nombreux avantages.

En effet, l'eau de pluie est appropriée pour l'arrosage du jardin, le lavage du sol ainsi que l'évacuation des toilettes. Son utilisation permet d'économiser l'eau potable et donc de préserver les ressources des captages et des nappes phréatiques ainsi que d'éviter le gaspillage d'énergie et de matières de potabilisation.

Par ailleurs, l'eau de pluie récupérée ne ruisselle pas, l'érosion des sols et l'inondation sont donc ainsi limitées.

Dans cet esprit, la Commune souhaite installer un réseau de récupération des eaux de toiture dans un espace attenant à la mairie avec l'installation de deux citernes de grande capacité.

Cette eau récupérée servirait notamment à arroser l'ensemble des espace verts de la place de la mairie ainsi que de ses abords.

Ce qui permettrait de ne plus utiliser de l'eau potable sur cet espace fortement végétalisé.

Techniquement, à l'arrière de la mairie et le long du bâti existant, un circuit de canalisation PVC serait créé pour se déverser dans deux citernes, respectivement de 13 000 litres et 15 000 litres, installées en cascade.

A l'issue, un système de canalisation PEHD serait créé sur une trentaine de mètres avec un surpresseur pour permettre l'arrosage des espaces jardins de la place de la mairie.

Les délais de réalisation des travaux sont estimés 4 mois.

Le coût de l'opération est estimé à 99 660,00 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement de cette opération, il est proposé l'affectation d'une partie du fonds de concours CIVS 2025 ainsi qu'il suit :

Coût total	99 660,00 HT	
Soit	108 131,10 TTC	
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2025	50 %	49 830,00
Commune	50 %	49 830,00
TVA à charge communale		8 471,10

Le conseil est invité à :

- approuver l'opération telle que proposée ;
- adopter le plan de financement tel que présenté ;
- autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve l'opération telle que proposée ;
- adopte le plan de financement tel que présenté ;
- autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

Eric FERRERE

Publiée le : 08 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.